



MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

COLLECTIVITE :

.....

Nom, Prénom et numéro de téléphone de la personne en charge du dossier :

.....

Textes de référence :

- Article 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à **temps non complet** n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas **10 %** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures). L'avis du CT n'est pas requis dans ce cas.

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs.

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Non titulaires	Stagiaires

Modification du tableau des effectifs envisagée :

1) Nature de l'emploi avant modification :

Description de l'emploi occupé :

Grade :

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) :

Date prévue de la modification (**postérieure à l'avis du C.T.**) :

Motif de la modification :

.....
.....
.....
.....

2) Nature de l'emploi après modification :

Description de l'emploi occupé :

Grade :

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) :

N.B. : les déclarations de vacance de poste se font directement en ligne à partir de notre site Internet sur www.cdg08.fr, rubrique bourse de l'emploi, après adoption par l'assemblée délibérante de la délibération modifiant le tableau des emplois permanents de la collectivité.

L'agent sur le poste est :

titulaire CNRACL

titulaire IRCANTEC

agent contractuel (Attention : dans ce cas, la demande de modification de la durée hebdomadaire doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge : article 39-4 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

Concertation préalable avec le personnel sur la modification envisagée :

(joindre obligatoirement un courrier de l'agent précisant l'acceptation ou le refus dûment complété et signé)

L'agent a été avisé(e) de l'intention de modification de la durée hebdomadaire le :

Accord

Date :

Désaccord

Date :

Eléments d'informations supplémentaires :

.....
.....
.....
.....

Pièces à joindre :

Courrier d'accord ou de refus de l'agent concerné.

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale